

ARRETE MINISTERIEL CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU SITE N° SAE/TLP86 DIT
"ENTREPRISES MARCEL DUBOIS" A LEUZE-EN-HAINAUT.

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Recherche,
des Technologies et des Relations extérieures pour la Région wallonne;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août
1980, notamment l'article 6, § 1er, I, 5° et l'article 69;

Vu les articles 79 à 93 du Code wallon de l'Aménagement du
Territoire et de l'Urbanisme relatifs à la Rénovation des sites d'activité
économique désaffectés, notamment l'article 80;

ARRETE :

Article 1er.-

Il est constaté que le site d'activité économique n° SAE/TLP86 dit
"Entreprises Marcel DUBOIS" à Leuze-en-Hainaut comprenant les parcelles
cadastrées section A lère div. n° 453K et repris au plan n° SAE/TLP86
annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être rénové.

Article 2.-

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Ville de Leuze-en-Hainaut pour avis motivé;
- aux propriétaires pour observations et réclamations :
 - Mr et Mme Th. DUBOIS-BOUZIN
Avenue de la Résistance n°1 à Leuze-en-Hainaut
 - Mr et Mme M. DUBOIS-FRANCOIS
Avenue de la Résistance n°5 à Leuze-en-Hainaut.

Bruxelles, le 22 -06- 1990


Albert LIENARD.